



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Huiles

Question écrite n° 3062

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des entreprises de ramassage d'huiles usagées. Celles-ci, conformément aux décrets du 29 mars 1985, doivent en effet signer avec un régénérateur un contrat de fournitures de produits. Or, ces contrats proposent des prix rendus, inférieurs au coût de ramassage tel qu'il ressort de l'audit, économique et financier, effectuée en juillet dernier à la demande du ministre de l'environnement. Cette situation menace donc gravement l'existence même des entreprises de ramassage d'huiles usagées, et par là même la collecte de ces déchets. Il lui demande donc s'il ne convient pas, à son avis, de prendre des mesures nécessaires pour que ces entreprises puissent continuer à remplir leur mission, et cela pour des raisons économiques et écologiques évidentes. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir préciser lesquelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 86-549 du 14 mars 1986 a instauré une taxe parafiscale sur les huiles de base au profit de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets. Le produit de cette taxe parafiscale est essentiellement destiné à assurer le remboursement des frais de collecte non couverts par le rachat de ces huiles par les différents éliminateurs agréés d'huiles usagées. Suite à la remise du rapport de la mission d'inspection interministérielle conduite par MM Calloux, Suzanne et De Wulf, le Gouvernement a demandé à l'interprofession de se concerter afin d'étudier des solutions internes à la profession. Les conclusions du groupe de travail, réuni pour la première fois en décembre 1987, devraient être connues avant la fin du premier trimestre 1989. Le Gouvernement engagera alors de nouvelles discussions à la lumière des conclusions du rapport du groupe interprofessionnel sur les huiles usagées, concernant tant le système de collecte de ces déchets que le financement de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3062

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2632